

Frais de reproduction de documents : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Le rapporteur,

☛ rappelle les tarifs en vigueur pour les frais de reprographie et l'encadrement réglementaire pour les photocopies réalisées en mairie à la demande des usagers.

	RAPPELS TARIFS					PROPOSITIONS		Plafonds tarifaires
	au 01/01/1991	au 01/01/1994	évolution en %	au 01/11/2011	évolution en %	au 01/01/2017	évolution en %	Arrêté du 01/10/2001 (*)
PHOTOCOPIES								
Documents administratifs								
format A4 - N&B (**)	0,30 €	0,30 €	0,00%	0,15 €	-50,00%	0,15 €	0 %	0,18 €
autres reproductions								
A4 - N&B - R/V	-	-		0,30 €		0,30 €	0 %	-
A3 - N&B	-	-		0,30 €		0,30 €	0 %	-
A3 - N&B - R/V	-	-		0,60 €		0,60 €	0 %	-
A4 - couleur	-	-		0,30 €		0,30 €	0 %	-
A4 - couleur - R/V	-	-		0,60 €		0,60 €	0 %	-
A3 - couleur	-	-		0,60 €		0,60 €	0 %	-
A3 - couleur - R/V	-	-		0,90 €		0,90 €	0 %	-
Autres documents (hors documents administratifs)								
format A4 - N&B	-	-		-		0,30 €		-
A4 couleur	-	-		-		0,50 €		-
A3 N&B	-	-		-		0,80 €		-
A3 couleur	-	-		-		1€		-
TELECOPIES								
transmission - 1 page	0,76 €	1,52 €	100,00%	0,60 €	-60,53%	0,60 €	0 %	-
réception - 1 page	0,15 €	0,76 €	406,67%	0,30 €	-60,53%	0,30 €	0 %	-
AUTRES								
disquette	-	-	-	-	-	1,83 €	0 %	1,83 €
CDRom	-	-	-	-	-	2,75 €	0 %	2,75 €

☛ propose de procéder de créer la catégorie de tarif pour les photocopies hors actes administratifs en 2017, de supprimer les tarifs relatifs aux disquettes et CDROMs et de ne pas augmenter les tarifs des autres reprographies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » du 24 novembre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.